

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN & GARONNE

A.D. N° 2020-380

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

16 MARS 2020

Le Président du Conseil Départemental

ARRIVÉE

de Tarn & Garonne,

Arrêté portant modification de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, régulier et occasionnel « Petit à petit » géré par l'association Lil'oz enfants à Montaigu de quercy

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles 1.112-4 et 1.214-1,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles 1.2324-1, 1.2324-2, R 2324-16 à R 2324-48

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est autorisée une modification de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent régulier et occasionnel, « Petit à petit » situé Lieu-dit « Vignoble », 82 150 Montaigu-de-quercy, à compter du 1 Janvier 2020.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil maximum de cet établissement est fixée à 18 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

ARTICLE 3 : L'établissement sera ouvert du Lundi au Vendredi, de 7h30 à 18h30.

ARTICLE 4 : Madame Fournié Amélie, titulaire d'un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, est la directrice de la crèche.

ARTICLE 5 : le personnel chargé de l'accueil et de l'encadrement des enfants est composé de :

Mme Fournié Amélie, éducatrice de jeunes enfants et directrice.

Mme Olivier Magalie, auxiliaire de puériculture

Mme Donnadiou Lorie, titulaire du BTS économie sociale et familiale

Mme Benoist Pauline, titulaire du CAP petite enfance

Mme Benoist Valérie, titulaire du CAP petite enfance

Mme Cambron Élodie, titulaire du CAP petite enfance

Mme Deruelle Christine, agent polyvalent

Tout le personnel de l'établissement est diplômé et qualifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : L'effectif du personnel placé auprès des enfants, en toutes circonstances, doit être au minimum de deux.

Le personnel présent auprès des enfants comprend en permanence au minimum, un professionnel répondant aux conditions de qualification fixées par la réglementation en la matière.

L'effectif présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à deux.

ARTICLE 7 : Les conditions d'hygiène, de sécurité et de confort dans l'établissement sont placées sous la surveillance et le contrôle du médecin des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 8 : Un règlement de fonctionnement organise les conditions de l'accueil des enfants dans l'établissement. Ce règlement sera affiché dans les locaux de l'établissement et porté à la connaissance des parents.

ARTICLE 9 : Tout projet de modification portant sur l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et Madame la présidente de l'association Lil'oz enfants et Madame la directrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Montauban, le 28 Février 2020

Le Président,



Christian ASTRUC

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (100 bd H. Gouze – BP 783 – 82013 MONTAUBAN Cedex.

PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

16 MARS 2020

ARRIVÉE